



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2016-2017**

Contribution proposée du Secrétariat au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport fait suite au paragraphe 72 de la résolution 70/247 de l'Assemblée générale sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, dans lequel l'Assemblée a rappelé les paragraphes IV.24 à IV.28 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/7) et m'a prié de lui fournir, durant la première partie de la reprise de sa soixante-dixième session, davantage d'informations détaillées sur la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents. L'Assemblée est priée d'ouvrir un crédit de 13 321 514 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales).

* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 février 2016).



I. Introduction

1. Le montant de 13 millions de dollars, qui figure dans les prévisions révisées concernant le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme découle de l'adoption par le Conseil économique et social, à sa session de 2014, de la résolution 2014/14 et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (voir A/69/535). Dans cette résolution, le Conseil a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, pris note du déficit de financement prévu pour 2014 et 2015, prié à cet égard les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'avaient pas encore fait de prendre les mesures voulues pour donner effet à l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en versant l'intégralité de leur contribution. Compte tenu de la formule approuvée par le Groupe des Nations Unies pour le développement, la contribution du Secrétariat était estimée à 13 millions de dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 sur la base d'un montant total de 124,8 millions de dollars en 2016 et de 127,2 millions de dollars en 2017. La formule de répartition repose sur trois éléments, à savoir : a) une commission forfaitaire, qui s'élève à 350 000 dollars dans la cas du Secrétariat; b) la taille du Secrétariat, représentée par le montant des dépenses engagées et les effectifs, hors action humanitaire et activités de maintien de la paix; et c) la charge exercée sur le système, représentée par le nombre de plans-cadres des Nations Unies pour le développement signés par chaque département/bureau.

2. Dans son rapport sur les prévisions révisées (A/69/609), le Comité consultatif a souligné que l'Assemblée générale n'avait pas encore examiné la formule de partage des coûts ni la contribution correspondante de l'ONU et comptait que toute demande de crédit supplémentaire se rapportant à la part qui revenait à l'Organisation serait présentée à l'Assemblée pour examen et approbation en même temps que le projet de formule de répartition. Dans sa résolution 69/262, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport, rappelé le paragraphe 9 du rapport du Comité, noté avoir examiné l'accord relatif à la participation aux coûts et déclaré attendre avec intérêt de recevoir toutes les informations utiles sur les ressources demandées, qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

3. Un montant de 13 millions de dollars a été proposé au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 [voir A/70/6(Sect.9)]. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme (A/70/7), le Comité consultatif a déclaré ne pas être en mesure de recommander que soit approuvée la proposition concernant la contribution du Secrétariat, d'un montant de 13 millions de dollars, à l'appui du système des coordonnateurs résidents et espérer que le Secrétaire général tiendra compte de ses observations et communiquera au plus tôt tous les renseignements voulus à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 70/247 sur les questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, l'Assemblée a rappelé les observations du Comité consultatif et m'a prié de lui fournir, durant la première partie de la reprise de sa soixante dixième-session, davantage d'informations détaillées sur la contribution qu'il est proposé que le Secrétariat apporte au système des coordonnateurs résidents.

4. En outre, aux paragraphes 51 à 57 de sa résolution 2015/15, le Conseil économique et social :

« 51 Reconnaît que le système des coordonnateurs résidents, qui englobe toutes les organisations du système des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement, est destiné à améliorer l'efficacité et l'efficience de ces activités au niveau des pays grâce à la promotion d'un appui plus stratégique aux plans et priorités nationaux, rend les activités plus efficaces et réduit le coût des transactions pour les gouvernements;

52. Prend note des progrès accomplis en termes de renforcement de la capacité des bureaux des coordonnateurs résidents en vue d'accroître la cohérence et l'efficacité au niveau des pays en facilitant l'accès de ces bureaux au savoir-faire et aux ressources techniques disponibles au sein du système des Nations Unies pour le développement, et demande à cet égard que d'autres mesures soient prises afin de surmonter les obstacles particuliers auxquels se heurtent les coordonnateurs résidents et les coordonnateurs de l'action humanitaire dans les pays passant de la phase des secours à celle du développement, de manière à améliorer les résultats et l'efficacité;

53. Réitère l'importance de l'accord de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents, prend note à cet égard des progrès accomplis dans sa mise en œuvre, prend également note du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents en 2015 et, à cet égard, prie les entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour appliquer l'accord, sous réserve que leur organe directeur l'ait approuvé et que l'exécution du programme ne s'en ressente pas, notamment en s'acquittant de l'intégralité de leur contribution, sachant que l'Assemblée générale n'a pas encore approuvé la contribution du Secrétariat à l'accord, et demande à nouveau au Secrétaire général de lui rendre compte dans son rapport périodique des progrès réalisés à cet égard par chaque entité;

54. Prie le Secrétaire général, compte tenu du déficit de financement prévu pour le système des coordonnateurs résidents, et en consultation avec toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement, de lui présenter dans son rapport périodique, lors du débat de sa session de fond de 2016 consacré aux activités opérationnelles, des propositions sur la manière de perfectionner l'accord de partage des coûts afin de répondre aux besoins effectifs du système;

55. Prend note de l'élargissement et du renforcement du rôle de chef de file du coordonnateur résident tel que défini dans la description de poste actualisée et souligne qu'il faut, au besoin, aider ce dernier à s'acquitter de ce rôle, notamment en renforçant les capacités des bureaux des coordonnateurs résidents et en tirant parti du cloisonnement des fonctions de coordonnateur résident et de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement;

56. Prend également note des progrès accomplis par les entités des Nations Unies pour ce qui est d'institutionnaliser le système de gestion et de responsabilisation du réseau de coordonnateurs résidents, prie celles qui n'ont pas encore pleinement mis en œuvre ce système de le faire à titre prioritaire et

demande à tous les fonds et programmes d'inclure dans l'évaluation et la notation de leurs représentants respectifs l'appréciation officielle du coordonnateur résident, les institutions spécialisées étant encouragées à faire de même;

57. Réaffirme le mandat énoncé dans la résolution 67/226 de l'Assemblée générale concernant le système des coordonnateurs résidents, réaffirme qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer au système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, prend note de la création en mai 2014 du nouveau Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, encourage à cet égard tous les organismes à présenter des candidats qualifiés et prie le système des Nations Unies pour le développement de continuer à chercher des solutions pour renforcer sa capacité de recruter et d'affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également les plus hautes qualités d'intégrité ».

II. Participation à l'échelle du système, coûts, financement et ressources à l'appui du système des coordonnateurs résidents

5. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 62/108 sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, j'ai présenté plusieurs rapports sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents, y compris les coûts et avantages du système (E/2008/60, E/2009/76 et E/2010/53). Puis, suite à l'adoption par l'Assemblée de la résolution 67/226 sur l'examen quadriennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies, j'ai à nouveau présenté plusieurs rapports sur la question (E/2013/94, E/2014/69 et A/70/62-E/2015/4). Pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée au paragraphe 72 de sa résolution 70/247, le présent rapport présente les informations communiquées par le Groupe des Nations Unies pour le développement/le Bureau de la coordination des activités de développement ainsi que des informations complémentaires communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

A. Rôle et importance du système de coordonnateurs résidents

6. Le système des coordonnateurs résidents est à la base d'un système cohérent qui a pour objet de fournir un appui intégré aux gouvernements ainsi que d'appuyer l'action menée par le Secrétaire général et les entités du Secrétariat de même que les opérations menées par les Nations Unies au niveau régional et des pays. Il s'appuie sur l'expertise et les spécialisations de 31 fonds, programme et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que des départements et bureaux du Secrétariat

et des commissions régionales dans toute une gamme de disciplines et de fonction afin de fournir avec efficacité et efficience un appui cohérent.

7. Le bon fonctionnement du système facilite l'action de l'Organisation aux niveaux mondial et régional et lui permet d'être davantage focalisée sur les objectifs, d'atteindre les objectifs convenus plus efficacement, de réduire les coûts de transaction pour les gouvernements et les partenaires, de maximiser l'impact de son action et d'offrir aux pays concernés le meilleur rapport coût/résultats. Dans les pays où l'ONU a un programme et une présence, comme par exemple dans les pays les moins avancés, les pays à faible revenu ou les pays à revenu intermédiaire, le système des coordonnateurs résidents lui permet d'être un partenaire plus pertinent, plus efficace et plus fiable pour le gouvernement. Par ailleurs, le réseau que le système des coordonnateurs résidents constitue et le savoir-faire dont il dispose permettent à l'Organisation de s'acquitter de ses multiples mandats et de mettre en œuvre un programme intégré de manière à la fois efficace et responsable, comme demandé par les États Membres.

8. Les coordonnateurs résidents font fonction de représentant du Secrétaire général au niveau des pays et, ce faisant, appuient des initiatives qui vont bien au-delà du système de développement des Nations Unies. Les services et départements du Secrétariat, qui pour la plupart ne disposent pas de présence dans les pays, font très largement appel aux coordonnateurs résidents et au système qu'ils constituent afin d'avoir accès aux entités gouvernementales, d'assurer le partage de données et d'informations, de mener à bien des analyses politiques et économiques, d'organiser des manifestations et des conférences, de faciliter l'organisation et le déroulement de missions d'assistance technique et d'appuyer les visites de haut niveau sur le terrain, notamment celles effectuées par le Secrétaire général et ses conseillers et envoyés spéciaux. Le Secrétariat regroupe 14 des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), à savoir : 5 membres qui ont une présence sur le terrain (Haut-Commissariat aux droits de l'homme, CNUCED, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Programme des Nations Unies pour les établissements humains et Programme des Nations Unies pour l'environnement), les 5 commissions régionales (Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique pour l'Europe) et 4 départements ou bureaux (Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Bureau du Haut-Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et Département des affaires économiques et sociales). En outre le Secrétariat compte cinq observateurs au sein du Groupe : le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et le Cabinet du Secrétaire général.

9. L'appui est fourni à toutes les entités du Secrétariat et particulièrement à celles qui mènent des activités dans les pays où elles ne disposent que d'une présence minimale ou dont elles sont absentes.

10. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que le rôle joué par l'Organisation dans des domaines tels que le maintien de la

paix, les droits de l'homme, la situation des réfugiés et des migrants et l'environnement sont autant d'aspects essentiels du système des coordonnateurs résidents et font partie intégrante du fonctionnement de l'ONU. L'appel en faveur de l'adoption d'une approche qui assure une plus grande cohérence et une intégration plus poussée entre les diverses activités du système des Nations Unies est repris par un nombre de plus en plus important d'États Membres (52 en janvier 2016) qui, ces dernières années, ont demandé à l'Organisation de concrétiser sur le terrain l'initiative « Unis dans l'action ».

11. La coordination assurée par le système des coordonnateurs résidents soutient l'action menée par l'ensemble des Nations Unies dans 131 pays (pays à faible revenu, pays à revenu moyen inférieur, pays à revenu moyen supérieur, pays contributeurs net et pays en crise). Dans ces pays, les coordonnateurs résidents supervisent les activités opérationnelles des Nations Unies, gèrent et mobilisent les ressources des plans-cadres pour le développement (PNUAD) et dirigent et coordonnent l'action des équipes de pays des Nations Unies en vue d'atteindre les objectifs généraux et programmatiques à l'appui des priorités nationales. Les équipes de pays des Nations Unies sont appuyées par des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement au niveau régional et par le Bureau de la coordination des activités de développement au niveau mondial. Les équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui font également partie du système des coordonnateurs résidents, assurent la mise en œuvre d'une action intégrée au niveau régional, tout en tirant parti des compétences de l'ensemble du système y compris des commissions régionales. Au niveau mondial, le Bureau de la coordination des activités de développement veille à ce que le Groupe des Nations Unies pour le développement ait les moyens nécessaires pour mener à bien son action, que ces moyens soient effectivement utilisés pour aider les pays à atteindre leurs objectifs et que le système bénéficie de l'appui dont il pourrait avoir besoin.

B. Pourquoi appuyer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies

12. La pérennité du système des coordonnateurs résidents repose sur le mécanisme de partage des coûts à l'échelle du Groupe des Nations Unies pour le développement¹. Lors du premier cycle de financement du système, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoyait que le montant global de la participation des 19 entités du Secrétariat (voir par. 8 ci-dessus) s'élèverait à 5,5 millions de dollars en 2014 et à 5,7 millions en 2015.

13. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les 19 entités figurent à la section E du chapitre 9 du projet de budget-programme. J'ai proposé à l'Assemblée générale de fixer leur contribution à 6 535 653 dollars en 2016 et à 6 785 921 dollars en 2017, soit au total 13 321 574 dollars pour l'ensemble de l'exercice. Si le Secrétariat

¹ Le Groupe des Nations Unies pour le développement est un instrument de réforme de l'ONU créé par le Secrétaire général en 1997. Il est présidé par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (le PNUD présidant le Groupe) au nom du Secrétaire général et qui représente l'un des trois piliers du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les 19 entités du Secrétariat participent au Groupe des Nations Unies pour le développement, soit en tant que membre actif soit en tant qu'observateur.

n'apportait pas pleinement sa contribution, qui représente environ 19 % du total de la contribution attendue, hors Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le système des coordonnateurs résidents ne disposerait pas des moyens de base nécessaires et les coordonnateurs résidents pourraient ne pas disposer des ressources stables et prévisibles dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat au cours de l'exercice 2016-2017.

C. Mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

14. Le mécanisme de partage des coûts du Groupe des Nations Unies pour le développement a remplacé en 2016 le système ad hoc qui existait jusqu'alors et constitue la principale source de financement du système des coordonnateurs résidents.

15. Le budget global du système des coordonnateurs résidents s'élève à 124,8 millions de dollars en 2016 et à 127,2 millions de dollars en 2017. Suite à l'examen quadriennal d'ensemble des activités opérationnelles de développement de 2012 et à la demande formulée par le Conseil économique et social afin que soit mise en place une formule de partage des coûts liés aux fonctions de coordination de base, le Groupe des Nations Unies pour le développement a travaillé en liaison étroite avec ses 31 membres, des experts indépendants et le réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion afin de trouver une formule acceptable par tous.

16. En tant que coordonnateur et garant du bon fonctionnement du système, le PNUD assume toujours la plus grosse partie des coûts liés, y compris les traitements des coordonnateurs résidents. Le solde, soit environ 30 %, est réparti au prorata entre l'ensemble des entités membres, y compris le PNUD. Il importe de noter que les montants calculés par application de la formule sont stables et fonction de la participation de chaque entité au niveau des pays (participation aux plans-cadres pour le développement, niveau des effectifs participants à des activités de développement et dépenses de développement) tel qu'il ressort des données statistiques communiquées au Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS).

17. Dans le cas du Secrétariat, la coût correspond au versement d'une commission forfaitaire unique globale pour les 19 entités, qu'elles soient membre actif ou observateur du Groupe des Nations Unies pour le développement, alors que toutes les autres entités payent chacune une commission. Ce régime particulier est destiné à plafonner la contribution du Secrétariat, qui a été le seul à ne pas avoir participé au cycle de financement de l'exercice biennal 2014-2015. On trouvera à l'annexe au présent rapport des informations complémentaires sur le mécanisme de partage des coûts et la formule adoptée par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

D. Mécanisme de maîtrise des dépenses et responsabilités

18. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a convenu de maintenir les dépenses du système des coordonnateurs résidents à leur niveau de 2011 ajusté pour tenir compte de l'évolution future des coûts standard des dépenses de personnel telle que calculée par la Commission de la fonction publique

internationale (CFPI). Afin d'assurer la maîtrise du budget global, celui-ci est calculé sur la base d'une croissance zéro avant ajustement d'environ 3 % pour tenir compte de l'évolution des coûts standard pour l'ensemble du système des Nations Unies. Il n'y a donc pas accroissement des coûts en termes réels, et la capacité minimum est simplement maintenue à son niveau.

19. Les coordonnateurs résidents font rapport chaque année sur le résultat de la coordination et l'utilisation des fonds dont ils ont la responsabilité de la gestion. Le Bureau de la coordination des activités de développement, qui assure le secrétariat du Groupe des Nations Unies pour le développement, établit chaque année un rapport global que le Président du Groupe présente au CCS. Pour sa part, le secrétariat du CCS établit un rapport annuel d'ensemble et fait rapport aux sessions de coordination et de gestion que le Conseil économique et social tient chaque année en juin et en décembre. La responsabilité fiduciaire générale en matière de gestion et de rapport incombe au PNUD, qui présente les données correspondantes dans ses états financiers et ses comptes vérifiés qu'il soumet au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission. Ces états décrivent notamment l'utilisation qui est faite de la contribution du Secrétariat.

20. Le Secrétariat propose de fournir des informations complémentaires sur les dépenses effectives/prévues du système des coordonnateurs résidents, y compris sa contribution, sur une base biennale, dans le cadre du deuxième rapport d'exécution pour chaque exercice biennal.

III. Contribution proposée du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents

21. La structure de financement du système des coordonnateurs résidents est décrite aux tableaux 1 et 2 ci-dessous, qui présentent une ventilation des contributions du PNUD et du Groupe des Nations Unies pour le développement entre niveaux mondial, régional et des pays pour 2016. Le tableau 3 présente la capacité type dans chaque catégorie de pays.

Tableau 1

Financement du système des coordonnateurs résidents en 2016 (équipes de pays des Nations Unies)

(En millions de dollars)

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Coût total</i>	<i>Contribution du PNUD</i>	<i>Contribution du GNUD</i>
Appui du Groupe de développement des Nations Unies aux pays				
Dépenses de personnel			60,27	
Autres dépenses			12,34	
Total	131		72,61	
Pays à situation complexe				
Dépenses de personnel		13,67		

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Coût total</i>	<i>Contribution du PNUD</i>	<i>Contribution du GNUD</i>
Autres dépenses		3,12		
Total	26	16,79		
Pays à faible revenu				
Dépenses de personnel		4,58		
Autres dépenses		3,71		
Total	37	8,29		
Pays à revenu moyen inférieur				
Dépenses de personnel		7,43		
Autres dépenses		2,56		
Total	47	9,99		
Pays à revenu moyen supérieur				
Dépenses de personnel		1,75		
Autres dépenses		0,80		
Total	15	2,55		
Pays contributeurs net				
Dépenses autres que les dépenses de personnel		0,82		
Total	6	0,82		
Total, équipes de pays des Nations Unies	131	38,44	12,88	25,56

Tableau 2
Financement du système des coordonnateurs résidents en 2016
(équipes de pays des Nations Unies)

(En millions de dollars)

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de pays</i>	<i>Coût total</i>	<i>Contribution du PNUD</i>	<i>Contribution du GNUD</i>
Appui régional				
Dépenses de personnel		2,91		
Autres dépenses		0,60		
Total	12	3,51	1,57	1,94
Appui mondial				
Dépenses de personnel		6,50		
Autres dépenses		3,75		
Total	27	10,25	1,79	8,46

22. On constate, à la lecture des tableaux 1 et 2 ci-dessus, que la contribution du PNUD à titre individuel s'élève à 88,85 millions de dollars et celle du Groupe des Nations Unies pour le développement à 35,96 millions de dollars soit une contribution totale de 124,81 millions de dollars.

Tableau 3

Modèle type de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents entre entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

<i>Catégorie</i>	<i>Capacité</i>
Pays en situation de crise complexe	P-5
	P-3
	AN-C ^a
	DGF : 120 000 dollars
Pays à faible revenu	AN-C
	AN-B
	DGF : 100 000 dollars
Pays à revenu moyen inférieur	AN-C
	AN-B
	DGF : 50 000 dollars
Pays à revenu moyen supérieur	AN-C
	DGF : 50 000 dollars
Pays contributeurs nets	DGF : 120 000 dollars
Cas particuliers: présence limitée de l'équipe de pays des Nations Unies et pas de coordonnateur résident ^b	DGF : 30 000 dollars
Plusieurs équipes de pays ^c	DGF supplémentaires : 50 000 dollars
Équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement	P-4
	P-3
	DGF : 100 000 dollars

<i>Catégorie</i>	<i>Capacité</i>
Activités mondiales du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris son secrétariat	27 postes Budget pour l'appui mondial : 3 750 000 dollars

Abbreviations : AN = agents recruté sur le plan local; DGF = dépenses générales de fonctionnement.

^a Le suivi et l'évaluation est assuré par plusieurs équipes de pays travaillant en commun et qui partagent le coût de l'agent recruté sur le plan national chargé de la coordination entre elles. Les crédits nécessaires à cet effet ne figurent pas dans ce budget.

^b La catégorie « Cas particulier : présence limitée de l'équipe de pays des Nations Unies et pas de coordonnateur résident » a été supprimée en 2016.

^c Plusieurs équipes de pays : les coordonnateurs résidents et les bureaux des coordonnateurs résidents appuient plus d'une équipe de pays. Seuls sont concernés trois coordonnateurs résidents et trois bureaux. On compte au total 131 équipes de pays, présentes dans les cinq catégories de pays, qui reçoivent un appui.

23. Le tableau 4 ci-dessous décrit de manière détaillée la formule appliquée pour le calcul de la contribution proposée du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents.

Tableau 4
Formule appliquée pour le calcul de la contribution du Secrétariat au système des coordonnateurs résidents

(En dollars des États-Unis)

<i>Contribution du Secrétariat</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>Total</i>
Étape 1 : Commission forfaitaire			
Montant de la commission forfaitaire pour les entités dont les dépenses annuelles moyennes ont été supérieures à 500 millions de dollars en 2012-2013	350 000	350 000	700 000
Étape 2 : Taille de l'entité en termes de dépenses et d'effectifs			
50% du facteur b) ci-dessous affecté à part égale du montant moyen des dépenses et des effectifs			
a) Dépenses : $d*(b/4)$	1 678 789	1 746 712	3 425 501
b) Effectifs : $f*(b/4)$	1 519 730	1 581 217	3 100 947
Total partiel, étape 2	3 198 519	3 327 929	6 526 448
Étape 3. Charge sur le système			
Nombre de plans-cadres pour le développement auxquels le Secrétariat participe x 50% du solde net des dépenses à répartir entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement			
(b/2)*h	2 987 134	3 107 992	6 095 126
Total	6 535 653	6 785 921	13 321 574
Pourcentage de la part du Groupe des Nations Unies pour le développement	18, %	18,2 %	18,2 %

<i>Facteurs de coût utilisés</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
a. Dépenses totales à répartir entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement	35 942 495	37 200 482
b. Montant à répartir entre les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, net de la contribution forfaitaire et appliqué pour moitié à l'étape 2 et pour moitié à l'étape 3	31 092 495	32 350 482
c. Dépenses moyennes du Secrétariat en 2012-2013	4 186 239	4 186 239
d. Dépenses moyennes du Secrétariat en 2012-2013 en pourcentage du montant total des dépenses des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (19 383 107 dollars en 2012-2013)	2,6 %	21,6 %
e. Effectifs du Secrétariat	7 023	7 023
f. Effectifs du Secrétariat en pourcentage de l'effectif total des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement (35,921)	19,6 %	19,6 %
g. Nombre de plans-cadres auxquels le Secrétariat a participé en 2013 ^a	318	318
h. Pourcentage du nombre total de plans-cadres (1 655) auxquels le Secrétariat a participé	19,2 %	19,2 %

^a En 2013 les entités du Secrétariat ont participé à 318 cadres de développement intégrés comme indiqué ci-après : Département des affaires économiques et sociales : 3, Département de l'information : 14, Bureau de la coordination des affaires humanitaires : 21, commissions régionales : 34, Haut-Commissariat aux droits de l'homme : 63, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : 64, ONU-Habitat : 56 et Programme des Nations Unies pour l'environnement : 63.

IV. Conclusions et recommandations

24. L'Assemblée générale est priée d'ouvrir au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant de 13 321 574 dollars, comme indiqué au tableau 4 ci-dessus, correspondant à la contribution proposée pour l'ensemble du Secrétariat, à imputer sur le fonds pour imprévus.

Annexe

Formule du Groupe des Nations Unies pour le développement pour le partage des coûts du système des coordonnateurs résidents

Le coût du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies est réparti entre les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement. Le premier cycle de financement a porté sur la période biennale 2014-2015. La formule a été actualisée pour les contributions au titre de la période biennale 2016-2017.

En tant qu'administrateur du système, le Programme des Nations Unies pour le développement continuera d'assurer la majeure partie du financement des activités aux niveaux mondial, régional et des pays. En conséquence, sa contribution s'élèvera à 88,8 millions de dollars en 2016 et à 90,5 millions en 2017. Le solde des besoins de financement, à savoir 36,0 millions de dollars en 2016 et 36,7 millions en 2017, sera couvert par les entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, y compris le PNUD. Ces chiffres ont été obtenus en prenant pour base les coûts enregistrés en 2012, qui ont été ensuite simplement ajustés pour tenir compte de l'évolution des coûts standards de personnel.

Le montant de la contribution de chaque entité est la résultante d'un calcul en trois étapes, comme indiqué ci-après.

Étape 1. Commission forfaitaire annuelle

Toutes les entités du Groupe des Nations Unies pour le développement paient une commission forfaitaire qui se justifie par le fait que le système appartient et profite à tous ses membres et que chacun d'entre eux fait peser sur le système une charge, ne serait-ce que minime. Le montant de cette commission s'élève à :

- a) 100 000 dollars pour les entités qui ne mènent que peu d'activité opérationnelle au niveau des pays. Il s'agit des entités dont les dépenses annuelles moyennes sont inférieures à 100 millions de dollars et/ou qui participent à moins de 10 plans-cadres des Nations Unies pour le développement;
- b) 175 000 dollars pour les entités dont les dépenses annuelles moyennes sont inférieures à 500 millions de dollars;
- c) 350 000 dollars pour les entités dont les dépenses annuelles moyennes sont supérieures à 500 millions de dollars.

Ce barème sera revu et ajuster en tant que de besoin.

Les entités du Secrétariat sont considérées comme constituant une entité unique dont les dépenses moyennes annuelles globales sont supérieures à 500 millions de dollars.

Le montant moyen des dépenses annuelles de chacune des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement retenu pour le calcul de la contribution est tiré des statistiques financières utilisées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies en prenant pour base les deux années les plus récentes pour lesquelles les statistiques sont disponibles (2012 et 2013 pour les contributions de 2016 et 2017). Le montant total perçu au titre de la commission forfaitaire susmentionnée est déduit du montant total nécessaire pour

assurer le financement du système, et le solde ainsi obtenu est réparti conformément aux étapes 2 et 3 entre les membres du Groupe dont les activités opérationnelles sont considérées comme importantes (c'est-à-dire entrant dans les catégories définies aux alinéas b) et c) ci-dessus).

Étape 2. Le niveau des dépenses et les effectifs

Pour assurer le respect du principe d'équité et faire en sorte que chaque entité contribue en fonction de ses moyens, le calcul du montant de la contribution de chaque entité, y compris le Secrétariat, est déterminé en fonction de sa part dans le montant total des dépenses du Groupe des Nations Unies pour le développement [étape 2a)]² et du niveau de ses effectifs [étape 2b)]¹.

Les dépenses engagées au titre des activités humanitaires et de maintien de la paix, tout comme le portefeuille de prêts du Fonds international de développement agricole ne sont pas pris en compte. Il en est de même des effectifs engagés dans les opérations de maintien de la paix.

Pour chaque entité, le montant des dépenses retenu, y compris des dépenses liées à l'aide humanitaire, correspond à la moyenne des dépenses au cours des deux années les plus récentes pour lesquelles le Conseil des chefs de secrétariat dispose de données [étape 2a)]¹.

Pour ce qui est des effectifs [étape 2b)]¹, les chiffres retenus sont les statistiques les plus récentes (c'est-à-dire au 31 décembre 2013 pour le calcul des contributions à verser en 2016 et 2017) des organismes appartenant au système commun concernant le personnel titulaire d'un contrat d'une durée d'un an au moins.

Étape 3. Charge du système

Il s'agit de prendre en compte le fait que la charge que chaque entité fait peser sur le système et les avantages qu'elle en retire lui sont spécifiques.

Chaque entité, y compris le Secrétariat, contribue en fonction de sa participation aux plans-cadres pour le développement et aux cadres stratégiques intégrés mis en œuvre au niveau des pays. Les données concernant la participation aux plans-cadres sont fournies par le Bureau de la coordination des activités de développement.

Ajustement des contributions des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement

Le montant de la contribution est ajusté chaque année en fonction de l'inflation sur la base des barèmes des traitements établi par la Commission de la fonction publique internationale. Il est également ajusté tous les deux ans en fonction du nombre de pays en crise et de toute modification de la classification de pays qui ne sont pas en crise.

Le montant de la contribution des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement obtenu à l'issue des trois étapes décrites ci-dessus est ajusté pour chaque période biennale en fonction des statistiques les plus récentes

² Voir A/70/703, tableau 4.

concernant les dépenses et les effectifs dont dispose le CCS et des statistiques du Bureau de la coordination des activités de développement concernant la participation aux plans-cadres pour le développement et aux cadres stratégiques intégrés.

Les valeurs seuils retenues pour le montant de la commission forfaitaire sont examinées périodiquement et ajustées si nécessaire.

Entités participantes

Toutes les entités membres du Groupes des Nations Unies pour le développement sont censées contribuer au financement du mécanisme des coordonnateurs résidents. Il s'agit des entités suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Fonds international de développement agricole, Bureau international du Travail, Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA), Programme des Nations Unies pour le développement, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui, Secrétariat de l'ONU³, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), Organisation mondiale du tourisme, Programme alimentaire mondial, Organisation mondiale de la Santé et Organisation météorologique mondiale.

Les entités qui deviendront membre du Groupe après la réforme de la composition de ce dernier devront contribuer au financement du système des coordonnateurs résidents l'année de leur adhésion ou au cours du premier exercice budgétaire adopté par la suite.

³ Le Secrétariat de l'ONU regroupe 19 membres du Groupe des Nations Unies pour le développement : quatorze membres actifs (Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, CNUCED, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Commission économique pour l'Europe, Département des affaires économiques et sociales, Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Programme des Nations Unies pour les établissements humains), et cinq membres observateurs (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Département des affaires politiques, Département de l'information, Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux et Cabinet du Secrétaire général).

Tableau 1
Données concernant les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement^a

(En dollars des États-Unis)

<i>Membre</i>	<i>Moyenne des dépenses en 2012-2013 (hors action humanitaire)</i>	<i>Pourcentage des dépenses totales du GNUD (hors action humanitaire)</i>	<i>Effectifs en 2013 (hors action humanitaire)</i>	<i>Pourcentage de l'effectif total du GNUD en 2013 (hors action humanitaire)</i>	<i>Nombre de plans-cadres pour le développement en 2013</i>	<i>Pourcentage du nombre total de plans-cadres pour le développement auquel les membres du GNUD participent en 2013</i>
FAO	946 875	4,9	2 263	6,3	112	6,8
FIDA	186 533	1,0	510	1,4	36 (34) ^b	2,2
BIT	676 538	3,5	2 287	6,4	105	6,3
UIT	217 068	–	752	–	10	n.d.
ONUSIDA	205 254	1,1	673	1,9	93	5,6
PNUD	5 244 443	27,1	6 285	17,5	122	7,4
UNESCO	810 019	4,2	2 038	5,7	112	6,8
FNUAP	862 025	4,4	1 784	5,0	122	7,4
HCR	–	0,0	–	0,0	91	5,5
UNICEF	2 933 864	15,1	6 191	17,2	122	7,4
ONUDI	323 060	1,7	617	1,7	89	5,4
UNOPS	327 175	1,7	341	1,0	32	1,9
Secrétariat	4 186 239	21,6	7 023	19,6	318	19,2
ONU-Femmes	249 993	1,3	543	1,5	94	5,7
OMT	24 507	–	96	–	7	n.d.
PAM	438 983	2,3	411	1,1	85	5,1
OMS	1 992 108	10,3	4 954	13,8	122	7,4
OMM	89 362	n.d.	280	n.d.	4	n.d.
Total partiel	19 714 044	100,0	37 049	100,0	1 676	100,0
Déductions	330 937		1 128		21	
Total	19 383 107	100	35 921	100	1 655	100

Note : Les données pour 2012-2013 étaient les données complètes les plus récentes disponibles fin 2014, à la date où le montant des contributions pour 2016-2017 devait être soumis aux organes directeurs de chaque entité.

^a Sur la base des informations communiquées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

^b Les chiffres entre parenthèses ont été ajustés.

Tableau 2
Contributions des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement en 2016

(En dollars des États-Unis)

<i>Membre</i>	<i>Étape 2 : taille de l'entité</i>			<i>Étape 3 : Charge du système</i>	<i>Montant total de la contribution</i>	<i>Pourcentage de la contribution</i>
	<i>Étape 1 : Commission forfaitaire</i>	<i>^aDépenses (hors action humanitaire)</i>	<i>^bEffectifs (hors action humanitaire)</i>			
FAO	350 000	379 721	489 787	1 052 072	2 271 580	6,4
FIDA ^a	175 000	74 805	110 361	338 166	698 331 (679 931)	2,0
BIT	350 000	271 309	494 891	986 318	2 102 518	5,9
UIT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
ONUSIDA	175 000	82 312	145 633	873 596	1 276 541	3,6
PNUD ^b	350 000	2 103 156	1 360 031	1 146 007	4 959 195	13,9
UNESCO	350 000	324 838	441 009	1 052 072	2 167 920	6,1
FNUAP	350 000	345 694	386 046	1 146 007	2 227 747	6,2
HCR	350 000	–	–	854 809	1 204 809	3,4
UNICEF	350 000	1 176 555	1 339 643	1 146 007	4 012 205	11,2
ONUDI	175 000	129 555	133 515	836 022	1 274 092	3,6
UNOPS	350 000	131 205	73 863	300 592	855 661	2,4
Secrétariat	350 000	1 678 789	1 519 730	2 987 134	6 535 653	18,3
ONU-Femmes	175 000	100 253	117 502	882 989	1 275 744	3,6
OMT	100 000	n.d.	n.d.	n.d.	100 000	0,3
PAM	350 000	176 043	89 019	798 448	1 413 510	3,5
OMS	350 000	798 886	1 072 095	1 146 007	3 366 989	9,4
OMM	100 000	–	–	–	100 000	0,3
Total	4 850 000	7 773 124	7 773 124	15 546 248	35 942 495	100,0

^a La contribution du FIDA ajustée sur la base de 34 plans-cadres est indiquée entre parenthèses.

^b La contribution du PNUD vient s'ajouter à sa contribution de base qui est d'environ 88 millions de dollars par an.

Tableau 3
Contributions des membres du Groupe des Nations Unies pour le développement en 2017

(En dollars des États-Unis)

Membre	Étape 2 : taille de l'entité			Étape 3 : Charge du système	Montant total de la contribution	Pourcentage de la contribution
	Étape 1 : Commission forfaitaire	^a Dépenses (hors action humanitaire)	^b Effectifs (hors action humanitaire)			
FAO	350 000	395 084	509 603.34	1 094 639	2 349 326	6,3
FIDA ^a	175 000	77 831	114 825.68	351 848	719 505 (700 360)	1,9
OIT	350 000	282 286	514 914.39	1 026 224	2 173 424	5,8
UIT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
ONUSIDA	175 000	85 642	151 524.87	908 941	1 321 108	3,6
PNUD ^b	350 000	2 188 249	1 415 057.70	1 192 374	5 145 681	13,8
UNESCO	350 000	337 981	458 852.44	1 094 639	2 241 472	6,0
FNUAP	350 000	359 681	401 664.75	1 192 374	2 303 720	6,2
HCR	350 000	–	–	889 394	1 239 394	3,3
UNICEF	350 000	1 224 157	1 393 844.26	1 192 374	4 160 376	11,2
ONUDI	175 000	134 797	138 916.56	869 847	1 318 560	3,5
UNOPS	350 000	136 514	76 851.47	312 754	876 119	2,4
Secrétariat	350 000	1 746 712	1 581 217.22	3 107 992	6 785 921	18,2
ONU-Femmes	175 000	104 310	122 255.58	918 715	1 320 280	3,5
OMT	100 000	–	–	–	100 000	0,3
PAM	350 000	183 166	92 620.39	830 753	1 456 539	3,9
OMS	350 000	831 209	1 115 471.84	1 192 374	3 489 055	9,4
OMM	100 000	–	–	–	100 000	0,3
Total	4 850 000	8 087 621	8 087 621	16 175 241	37 200 482	100,0

Abréviations : n.d. = non disponible; BIT = Bureau international du Travail; FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; FIDA = Fonds international de développement agricole; FNUAP = Fonds des Nations Unies pour la population; HCR = Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; OMM = Organisation météorologique mondiale; OMS = Organisation mondiale de la Santé; OMT = Organisation mondiale du tourisme; ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme; ONUSIDA = Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida; PAM = Programme alimentaire mondial; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; UIT = Union internationale des télécommunications; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.

^a La contribution du FIDA ajustée sur la base de la participation à 34 plans-cadre en 2013 est indiquée entre parenthèses.

^b La contribution du PNUD vient s'ajouter à sa contribution de base qui est d'environ 88 millions de dollars par an.